REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026623
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DI PIETRO

LE MAIRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal
Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10-I, R 417-10-II, R 417-10-10°, R 417-10-IV et R 417-10 V
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministériel sur la signalisation routière
Considérant que le stationnement des véhicules dans la Rue Di Pietro occasionne une gêne à la circulation des piétons et des véhicules,
Considérant que le stationnement dans la rue précitée occasionne un gène à l'accès et au dégagement des garages implantés sur cet axe,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et est considéré comme gênant sur l'ensemble de la Rue Pietro 30220 AIGUES-MORTES.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés du Maire, pris précédemment, réglementant le stationnement de cette rue.

Les dispositions du présent arrêté sont exécutoires de plein droit dès sa publication en mairie et l'implantation de la signalisation routière par les services municipaux.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur par les agents de la police municipale, de la gendarmerie nationale et les agents municipaux commissionnés et assermentés à cet effet.

Le stationnement des véhicules étant considéré comme gênant, au vu de l'article R417-10-10° du code de la route, le chef de poste, ou l'agent occupant ces fonctions, pourra faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules en infraction, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.